

Accord sur les congés payés (jours de fractionnement): nouvelle « arnaque » de la direction ?

L'année dernière, un accord sur la répartition des congés payés a été signé...SUD, ne voyant pas ce qui pourrait être gênant dans cet accord, avait fait partie des signataires...et s'en mord désormais les doigts !

L'accord prévoyait que les jours de congés seraient désormais pris par année civile (de janvier à décembre) comme les RTT, et plus de juin à mai. Il était prévu que pendant la transition, notamment en 2013, il ne serait pas obligatoire de solder ses congés fin mai, mais ceux-ci pourraient être pris jusqu'à la fin 2013.

« Tant mieux », se sont dit de nombreux salariés, croulant sous l'accumulation de tâches fournies par la direction, et qui n'avaient ainsi pas le temps de prendre leurs congés. Ils ont donc repoussé des congés, et pris leur solde de congés de l'année précédente à l'été 2013...

Mal leur en pris ! Car du coup, l'entreprise a refusé de leur octroyer les 2 jours de fractionnement habituels, considérant que certes, s'ils ont bien pris moins de 18 jours l'été, ces jours étaient du reliquat, et donc n'ouvraient pas droit au fractionnement !

Des centaines de jours de congés pourraient ainsi avoir été volés par l'entreprise à ses salariés ?

SUD, une nouvelle fois, va se voir dans l'obligation d'aller en justice pour demander à la direction de rendre leur dû aux salariés !



Participation, fractionnement...la direction n'est-elle pas en train de spolier une nouvelle fois les salariés ?

Accord sur la représentation du personnel: SUD veut pouvoir librement rencontrer les salariés, et ne se laissera pas acheter avec un chèque par la direction!

SUD vient d'assigner la direction dans le cadre de l'accord sur la représentation du personnel. SUD s'est toujours opposé à cet accord, qui musèle les syndicats (plus de tract d'information, restrictions énormes sur les temps de transport, les possibilités de réunions d'information syndicale), qui constitue une entrave à la liberté syndicale, tout cela en échange de subventions de plusieurs dizaines de milliers d'euros. SUD a refusé ces sommes exorbitantes, et demande à ce que ses représentants puissent réellement exercer leurs mandats. La paix sociale ne s'achète pas avec un chèque, mais avec de bonnes conditions de travail pour les salariés, des rémunérations décentes et des accords équitables.

SUD dénoncera aussi la charte de déontologie qui, comme nous l'avons déjà évoqué, constitue une atteinte à la liberté d'expression des salariés.

La liberté syndicale n'a pas de prix ! SUD est et restera toujours indépendant vis-à-vis de la direction, libre de ses paroles et de ses actes !



NAO: rien de nouveau...

La direction doit recevoir les représentants des organisations syndicales le 6 mars prochain. Le mot d'ordre de l'intersyndicale reste le même, légitime, rémunérer les salariés à la hauteur de leurs efforts, soit au moins 80€ d'augmentation, au 1er janvier 2014. SUD est prêt à se battre pour obtenir ce qui est loin d'être une somme déraisonnable (rappelons les 40 millions de bénéfice de l'entreprise en 2013...80€, ce n'est même pas 10% de ces bénéfices, les salariés n'ont-ils pas le droit de profiter du fruit de leur travail ?)

Et c'est grâce à votre soutien, à vos adhésions que nous conservons notre indépendance et notre force d'action !
Adhérez et faites adhérer à SUD!

Bulletin d'adhésion



**SOLIDAIRES
ADHEREZ
A SUD !**

Melle Mme M. Nom :

Prénom :

Votre entreprise :

Adresse personnelle :

Téléphone

Portable

adresse mail

Salaires net par mois : € soit une cotisation mensuelle de : salaire net mensuel x 0,005 = €
Exemple : Je gagne 1200 € par mois, soit 1200 X 0,005 = 6€ de cotisation mensuelle que je multiplie par 12

- Votre cotisation par chèque 12 mois = €
 Votre cotisation par prélèvement 3 mois = € x 4 Trimestres soit : €

Fait à :

Signature :

le :

Vous pouvez choisir deux mode de règlement, par chèque ou par prélèvement.
Retournez le formulaire ci joint rempli avec votre règlement ou l'autorisation de prélèvement Trimestrielle ci dessous rempli et signée accompagnée de votre RIB ou RICE.
Stéphane DERVOIR - 1 Allée de MOUSSIER - 31620 LA BASTIDE SAINT SERVIN

Prélèvement automatique en Février / Mai / Août / Novembre vers le 10 du mois

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

Comment remplir cette autorisation de prélèvement :

- Indiquez en (1) vos nom, prénom et adresse complète
Indiquez en (2) les coordonnées de votre Relevé d'identité Bancaire
Indiquez en (3) le nom de votre banque, ainsi que le nom et l'adresse complète de votre Agence.
En (4) datez et signez et retournez à SUD LOGEMENT SOCIAL l'autorisation.

N° national d'émetteur

567572

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par SUD LOGEMENT SOCIAL désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec SUD Logement social

TITULAIRE DU COMPTE (1)

Nom _____ Prénom _____
N° _____ Rue _____
Ville _____ Code postal _____

ORGANISME CREANCIER

SUD LOGEMENT SOCIAL
144 Bld de la VILETTE
75019 PARIS

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (2)

Etabls.	Guichet	N° de compte	Cle RIB

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER (3)

N° _____ Rue _____
Ville : _____ Code Postal : _____

IMPORTANT
N'oubliez pas de joindre à cette autorisation un Relevé d'identité Bancaire ou de Caisse d'épargne (R.I.B.) (R.I.C.E.)

DATEZ ET SIGNEZ (4)

Date : _____
Signature : _____

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice de droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.